PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué le Vendredi 06 octobre 2023, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni en séance publique le vendredi 13 octobre 2023 à 19 heures 30 minutes, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Philippe DAMIOT.

Nombre de membres	
En exercice Présents	10 9
Votants	9
Absent	1

<u>PRESENTS</u>: Philippe DAMIOT, Maire, Bruno DOURIEZ, Zélia DA SILVA ANTUNES, adjoints au Maire, Kévin BROUILLARD, Sylvie FOULARD, Thierry GAUTHIER, Anouk VAILLANT, Mandy ANTUNES, Gérard SAROTTE conseillers municipaux.

ABSENT: Yoann MONTET

SECRETAIRE DE SEANCE: Mandy ANTUNES

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 09 juin 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Les différents dossiers soumis au vote sont les suivants :

- 1) Bascule référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
- 2) Autorisation au Maire de conclure la convention @CTES avec le Préfet, dans le cadre obligatoire de la Dématérialisation des actes administratifs
- 3) Délégation Etat Civil à la secrétaire de Mairie

DELIBERATION N° 1-1

Objet: Bascule référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Au premier janvier 2024, la nomenclature M57 deviendra le référentiel budgétaire et comptable unique du secteur public local, avec en perspective une amélioration de la qualité comptable et en ligne de mire le Compte Financier Unique (CFU) pour lequel des expérimentations

Sur le rapport de Philippe DAMIOT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'UNANIMITE (9 Voix POUR)

- décide de basculer en référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

- charge Monsieur le Maire d'en informer les services de la Trésorerie et d'entamer la procédure d'évolution auprès du prestataire informatique pour la réalisation de ce changement.		
		
DELIBERATION N°1-2		
Objet : Autorisation au maire de conclure la convention @CTES avec le Préfet		
Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.		
M. le maire expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.		
Sur le rapport de Philippe DAMIOT, Maire,		
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'UNANIMITE (9 Voix POUR)		
- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,		
- donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches afférentes,		
- autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.		
DELIBERATION N° 1-3		

Objet : Délégation Etat Civil à Mme BERNARD Caroline, secrétaire de mairie de la commune

Au regard des besoins du service et afin de faciliter les démarches des administrés, il convient de déléguer des fonctions d'officier d'État-Civil sous la surveillance et la responsabilité du Maire à Madame Caroline BERNARD, au vu de sa qualité de fonctionnaire titulaire

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'UNANIMITE (9 Voix POUR) :

Donne délégation de signature à madame Caroline BERNARD, pour :

- délivrer toutes copies, tous extraits et bulletins d'État civil quelle que soit la nature de ces actes.

Donne délégation de signature à madame Caroline BERNARD, en cas d'absence ou d'empêchement de ses adjoints, pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures.

Les documents signés au titre de l'article 1 devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

QUESTION(S) DIVERSE(S)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions, les membres du Conseil Municipal informent celui-ci qu'aucune question n'est à soumettre.

La séance est levée à 20H25.

Le Maire.

Philippe DA

Les signatures suivent au registre.

NOMS - PRENOMS	SIGNATURES
ANTUNES Mandy	
BROUILLARD Kévin	
DA SILVA ANTUNES Zélia	
Bruno DOURIEZ	
FOULARD Sylvie	
GAUTHIER Thierry	
SAROTTE Gérard	
VAILLANT Anouk	